



THE EUROPEAN
MATERIALS HANDLING INDUSTRY



COMMITTEE FOR EUROPEAN CONSTRUCTION EQUIPMENT

Mini guide de
référence rapide
pour l'identification
des machines de
construction non
conformes



Cette
grue à tour
est-elle conforme à la
législation européenne?

INTRODUCTION

Les équipements de BTP mis sur le marché dans l'Union européenne et l'Espace économique européen pour la première fois doivent être conformes à la législation européenne applicable, et doivent répondre à toutes les exigences en vigueur en matière de sécurité et d'environnement. Une machine qui ne répond pas à ces exigences est non conforme et n'est pas autorisée à être mise sur le marché dans l'Union européenne.

Ce guide a pour but d'aider à distinguer facilement les engins de construction conformes des machines non conformes. Il ne décrit que les critères essentiels qui peuvent être vérifiés sans connaissance approfondie ou informations techniques. Ainsi, cette brochure ne se veut pas exhaustive mais est conçue comme un outil de « détection rapide ». Néanmoins, si un ou plusieurs éléments n'entrent pas dans les critères, il est probable que votre équipement soit non conforme.

L'importation d'équipements de BTP non conformes au sein de l'Union européenne, de même que leur vente ou leur utilisation, reste un problème majeur pour l'industrie des équipements de BTP européenne. Elle est une source de concurrence déloyale et compromet la capacité des fournisseurs de bonne foi en matière de recherche et développement, ce qui menace à son tour la compétitivité de l'industrie européenne des équipements de BTP et les emplois qu'elle offre. Des accidents sont plus susceptibles de se produire avec des machines non conformes qui, souvent, ne répondent pas aux critères environnementaux exigés par l'Union européenne.

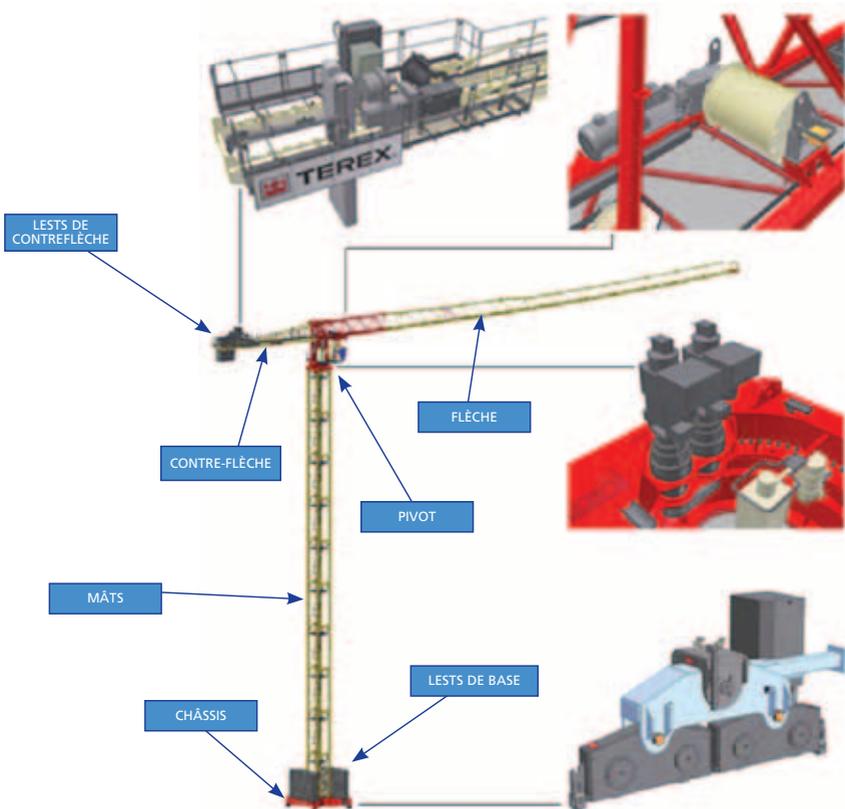
La grue à tour en particulier est une machine composée d'éléments modulaires. Ce document fournit également des références sur l'utilisation de la conception modulaire.

En tant qu'organisation reconnue qui représente et défend les fabricants européens d'équipements de BTP et les industries qui y sont liées, le CECE invite l'ensemble des autorités compétentes et parties prenantes à travailler ensemble pour éradiquer tout équipement de BTP non conforme, au sein de l'Union européenne.

GUIDE DE REFERENCE RAPIDE SUR LES GRUES A TOUR NON CONFORMES

Éléments les plus fréquemment non conformes à la réglementation européenne:

- › Marquage
- › Documents
- › Combinaison de composants
- › Emissions sonores
- › Equipements de sécurité supplémentaires
- › Avertissements/étiquettes
- › Notices



1. MARQUAGE

Identification de la machine et du fabricant

Toute machine de construction mise sur le marché dans l'Union européenne doit être identifiée de façon claire et permanente dans l'une des langues de la Communauté.

Exemples conformes

Les informations suivantes doivent apparaître sur la plaque:

- › Le nom et l'adresse du fabricant (et son représentant européen, le cas échéant)
- › L'homologation CE
- › La désignation de la machine
- › Le numéro de série de la machine
- › L'année de construction
- › La désignation des séries ou des types

Exemple conforme



Ci-dessous un exemple de marquage non conforme pour le marché européen

Exemple non conforme



- › Pas dans une langue de la Communauté
- › Pas d'homologation CE
- › Pas d'adresse
- › Pas d'année de construction

2. DOCUMENTS

Toute machine de construction mise pour la première fois sur le marché européen doit être **accompagnée** d'une **Déclaration de conformité**. La Déclaration de conformité peut être distincte pour différentes directives.



La déclaration renvoie à une large gamme de modèles et non à un numéro de série!

Le format n'est pas conforme.

Le nom et l'adresse de la personne à contacter dans l'UE pour élaborer le dossier technique sur la sécurité de la machine, si l'autorité européenne compétente le demande, ne figurent pas dans la déclaration.

La Déclaration de conformité est un document crucial indiquant les **directives européennes** auxquelles les machines doivent être conformes. Elle doit être écrite dans une **langue de la Communauté** et doit **au minimum** contenir l'élément suivant:

Une déclaration stipulant que la machine répond aux exigences des directives de européennes suivantes:

- › 2006/42/EC – directive relative aux machines
- › 2000/14/EC – directive relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
- › 2004/108/EC – directive relative à la compatibilité électromagnétique
- › 2006/95/EC – directive relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension
- › Le nom et l'adresse du fabricant et de son représentant européen
- › Une description de la machine, y compris la désignation et le numéro de série. Le numéro de série sur la Déclaration de conformité doit être identique à celui marqué sur la machine
- › Le nom et l'adresse de la personne à contacter dans l'Union européenne pour élaborer le dossier technique sur la sécurité de la machine, si l'autorité européenne compétente le demande
- › Le nom et l'adresse de la personne qui conserve la documentation technique sur les émissions sonores et, le cas échéant, le nom de l'organisme désigné concerné
- › La procédure d'évaluation de conformité suivie pour les émissions sonores (par ex. Annexe VI, Procédure 1)
- › Le niveau de puissance acoustique mesuré
- › Le niveau de puissance acoustique garanti
- › La date et le lieu de la déclaration
- › L'identité et la signature de la personne faisant la déclaration

3. COMBINAISON DE COMPOSANTS

Les grues à tour sont construites de façon modulaire.

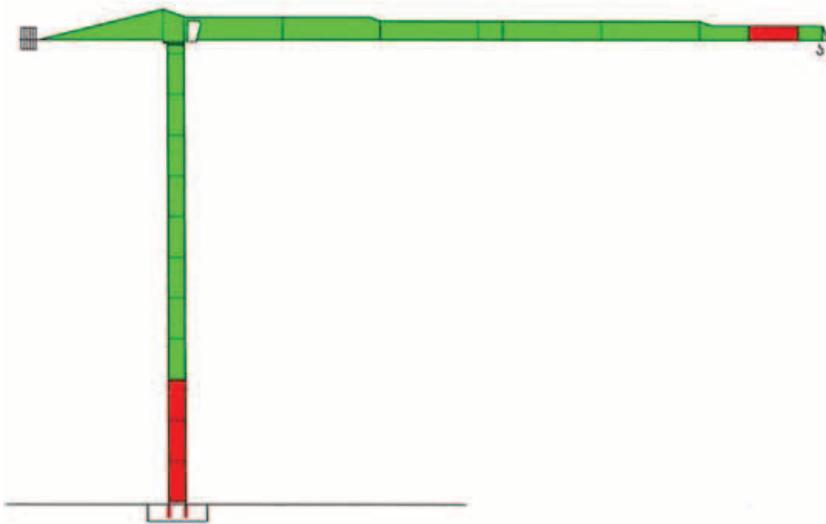
La conformité de sa configuration est garantie tant que les composants sont approuvés par le fabricant de la grue. L'utilisation d'éléments en provenance de différents constructeurs porte atteinte à la conformité de la grue à tour.

Il convient également de porter une attention particulière à l'inclusion de composants non conformes et/ou contrefaits.

Cas les plus fréquents de composants combinés:

- Pièces d'ancrage de fondation
- Couronne
- Éléments de mât
- Systèmes de commande
- Éléments de flèche

Exemple de combinaisons non autorisées d'éléments de grues à tour.



Trois éléments de mât ajoutés à la base pour augmenter la hauteur de la tour.
Un élément de flèche ajouté pour obtenir une flèche plus longue.
Pied d'ancrage pas d'origine.

 Fabricant A

 Fabricant B

4. EMISSIONS SONORES

Le niveau de puissance acoustique garanti doit être marqué sur toutes les grues à tour.
 Le niveau de puissance acoustique garanti maximal autorisé dépend de la puissance installée.

Puissance nette installée (kWatt)		Niveau sonore limite admissible (dBa)
De	À	
1	3,1	96
3,2	31	97
32	316	98
317	3162	99

Le niveau de puissance acoustique garanti d'une machine dont la puissance installée est de 25 kW ne doit pas dépasser 97 dB. **L'exemple ci-dessous est conforme.**



Le niveau acoustique est imprimé par décalquage. Le niveau de puissance acoustique est généralement situé au pied de la grue et dans sa partie supérieure.

J42 NS **J 42 NS - 0511**
05-2010 **EN 14438**

CARGAS / LOADS / CHARGES / TRAGFAHIGKEIT (kg)

L	S									
	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
175	175	175	175	175	175	175	175	175	175	175
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
225	225	225	225	225	225	225	225	225	225	225
250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
275	275	275	275	275	275	275	275	275	275	275
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325

CARACTERÍSTICAS DE MECANISMOS / MECHANISMS FEATURES
 CARACTÉRISTIQUES DES MÉCANISMES / MECHANISMEN DER ANTRIEBE

L	S			
	100	125	150	175
100	100	100	100	100
125	125	125	125	125
150	150	150	150	150
175	175	175	175	175
200	200	200	200	200
225	225	225	225	225
250	250	250	250	250
275	275	275	275	275
300	300	300	300	300
325	325	325	325	325

Potencia eléctrica total / Total required power / Puissance électrique totale / Gesamtanschlussleistung: **25 kW**



5. EQUIPEMENTS DE SECURITE SUPPLEMENTAIRES

Les équipements de sécurité supplémentaires suivants garantissent la conformité de la grue à tour avec la législation applicable. Ils peuvent être facilement vérifiés:



5.1 L'utilisation d'un anémomètre est obligatoire pour toutes les grues à tour à montage automatisé dont la hauteur sous crochet dépasse 30 m de hauteur maximale et pour les grues à tour à flèche distributrice.



5.2 Le chariot-flèche doit être équipé d'une nacelle.



5.3 Les grues télécommandées doivent être fournies avec des indicateurs lumineux extérieurs indiquant l'état de la machine. L'indicateur vert doit être placé de façon à être visible par les personnes se trouvant près de la grue.



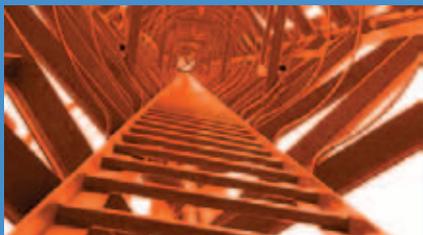
5.4 Plinthes, rampes et accès.

Les plinthes doivent prévenir la chute d'objets. Sur cette photo, l'installation est conforme: les plinthes sont suffisamment élevées pour empêcher la chute d'objets (50 mm minimum, 100 mm en règle générale).

Quelques exemples non conformes

1. Pas de plateformes de repos dans la tour. TRES DANGEREUX

Exemple non conforme



Les mâts devraient disposer de plateformes de repos au moins tous les 6 mètres

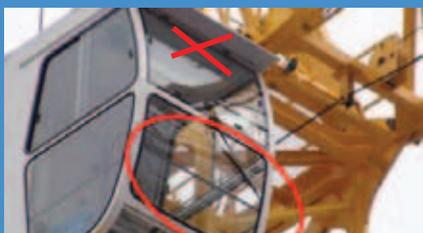
Exemple conforme



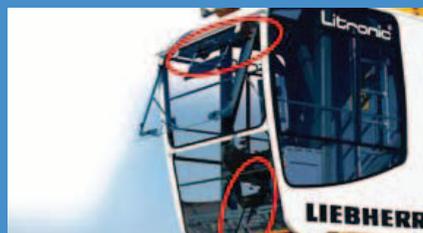
Plateformes présentes dans la tour, empêchant les opérateurs et les objets de tomber

2. L'absence d'essuie-glaces sur les vitres de la cabine entraîne une faible visibilité.

Exemple non conforme



Exemple conforme



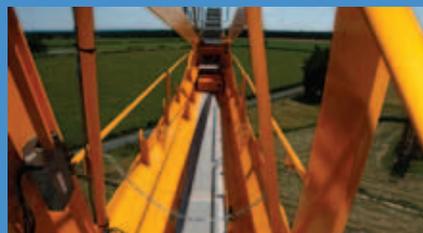
3. Vides sur les passerelles: des grandes vides peuvent entraîner des risques de chute.

Exemple non conforme



La largeur des vides sur les passerelles doit toujours être inférieure à 200 mm. Sur cette photo, le vide peut être dangereux pour l'opérateur.

Exemple conforme



6. INFORMATIONS/ÉTIQUETTES

Les informations doivent figurer sur la machine sous forme de pictogrammes ou dans la langue du pays de la Communauté dans lequel la machine est mise sur le marché ou mise en service.

Exemple conforme



- L'étiquette doit indiquer le nom de la grue.
- Diagramme de charges levées maximales: la plaque doit toujours indiquer les charges à lever par la grue.

Exemple non conforme



Plaque dans une langue non européenne si les traductions originales ne sont pas fournies.

Sur une telle plaque, il est également impossible d'identifier les informations nécessaires devant être incluses.

7. NOTICES



Les notices de sécurité d'utilisation sont une exigence de la loi européenne et doivent **accompagner** la machine.

Les exigences de base sont les suivantes:

- Elles doivent être dans la **langue de l'état membre** dans lequel la machine est mise sur le marché ou mise en service.
- Il doit s'agir des « Notices originales » ou d'une « Traduction des notices originales », auquel cas la traduction doit être **accompagnée des notices originales**.
- La mention « Notices originales » doit figurer dans la ou les versions en langue étrangère vérifiées par le fabricant ou par son représentant légal. S'il n'existe pas de « Notices originales » et que les traductions ont été fournies, celles-ci doivent porter la mention « Traduction des notices originales »
- Les notices doivent couvrir l'usage **prévu** de la machine, mais aussi tout usage incorrect raisonnablement **prévisible**.
- Les notices doivent comprendre le **nom et l'adresse du fabricant**.
- Les notices doivent comprendre une **copie des marquages de la machine** exception faite du numéro de série.
- Les notices doivent comprendre une copie des éléments de la Déclaration de conformité.
- Les notices doivent contenir les résultats des mesures des niveaux sonores dans le poste de commande pour ce type de machine.
- Les notices doivent également contenir les instructions de montage, de fonctionnement, de maintenance et de démontage de la grue.

Attention

La hauteur des grues à tour peut souvent être augmentée aux moyens de procédures de hissage (appelées hissage vers le haut/externe ou hissage vers le bas/interne). Dans le cas où une grue à tour est hissée, les notices pour de telles opérations doivent également être fournies.

CECE

**Comité européen des fabricants des
machines de construction**

Diamant Building
Bd A. Reyers Ln 80
BE-1030 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 706 82 26

Fax: +32 2 706 82 10

E-mail: secretariat@cece.eu

Website: www.cece.eu

Mai 2011